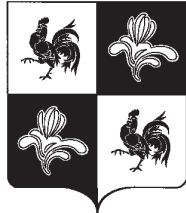


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 mai 2009

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET DES REPONSES

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTION A LAQUELLE IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87 du règlement)

Le président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, M. Benoît Cerexhe

Burn out dans la fonction publique de la Commission communautaire française (n° 380 de Mme Viviane Teitelbaum)..... 4

La ministre en charge du Budget, de l'Aide aux personnes handicapées et du Tourisme, Mme Evelyne Huytebroeck

Tapis de fleurs (n° 379 de M. Yves de Jonghe d'Ardoye) 5

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87 du règlement)

Le président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, M. Benoît Cerexhe

Maisons médicales (n° 355 de Mme Caroline Persoons)	6
---	---

Le ministre en charge de la Cohésion sociale, M. Charles Picqué

Asbl « Lire et Ecrire » et le plan bruxellois pour l'alphabétisation (n° 382 de Mme Nathalie Gilson)	7
--	---

La ministre en charge du Budget, de l'Aide aux personnes handicapées et du Tourisme, Mme Evelyne Huytebroeck

Pertinence et stratégies d'actions menées pour atteindre la norme minimale d'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles (n° 376 de Mme Céline Fremault)	10
Dépistage de la surdité et accompagnement des parents (n° 385 de Mme Caroline Persoons)	10

La ministre en charge de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales, Mme Françoise Dupuis

Pertinence et stratégies d'actions menées pour atteindre la norme minimale d'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles (n° 377 de Mme Céline Fremault)	11
Adaptation et intégration scolaires (n° 383 de Mme Céline Fremault)	11

Le ministre en charge des Sports et des Equipements sportifs, de l'Action sociale et de la Famille, M. Emir Kir

Pertinence et stratégies d'actions menées pour atteindre la norme minimale d'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles (n° 378 de Mme Céline Fremault)	15
Etat d'avancement de la réédition du Guide des sports à Bruxelles et assimilation du naturisme à une discipline sportive par la Commission communautaire française (n° 381 de M. Alain Destexhe)	15
Suites données au décret relatif à l'hébergement des personnes âgées (n° 384 de Mme Dominique Braeckman)	16

I. QUESTIONS A LAQUELLE IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, M. BENOÎT CEREXHE

**Question n° 380 de Mme Viviane Teitelbaum du
6 janvier 2009 :**

Le burn out dans la fonction publique de la Cocof.

Le *burn out* est un concept qui se développe de plus en plus dans l'environnement du travail où il y prend sa source.

Ce syndrome qui a fait son apparition dans les années 1970 peut se définir comme une forme d'épuisement émotionnel, de déshumanisation de la relation à l'autre et de perte de performance, causée par des conditions de travail stressantes.

Le *burn out* doit cependant être distingué du stress professionnel puisqu'il est caractérisé par une attitude négative à l'égard des patients et du travail, ce qui n'est pas nécessairement le cas du stress professionnel. Par ailleurs, le stress professionnel peut être ressenti par tout le monde tandis que le *burn out* est, essentiellement, l'apanage d'individus qui se sont donnés à fond dans leur métier dès le départ.

Certains facteurs inhérents à l'individu ou au milieu de travail favorisent son apparition tel l'âge (entre 40 et 50 ans), l'appartenance au sexe masculin, la difficulté à définir son rôle professionnel, le sentiment de ne pas pouvoir bénéficier d'une autonomie professionnelle, les rapports avec les collègues, les faiblesses de caractères, le caractère empathique, ...

Toutefois, diverses mesures peuvent contribuer à réduire les phénomènes de *burn out* comme l'entraînement à la gestion du stress, des exercices de relaxation, des exercices physiques et une bonne hygiène alimentaire ou encore la participation à des groupes d'entraide entre collègues.

Monsieur le Ministre-Président, nous souhaiterions savoir si des cas de *burn out* ont été observés au sein de la fonction publique de la Cocof ? Dans l'affirmative dans quels services plus précisément ? La Médecine du travail a-t-elle dû intervenir ?

Par ailleurs, existe-il une équipe de prévention au sein de l'administration de la Cocof ?

LA MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DU TOURISME
MME EVELYNE HUYTEBROECK

**Question n° 379 de M. Yves de Jonghe d'Ardoye
du 21 octobre 2008 :**

Tapis de fleurs.

La Ville de Bruxelles vient d'annoncer que le tapis de fleurs qui a lieu tous les 2 ans en août sur notre belle Grand place serait dorénavant présent chaque année; une année sur la Grand Place et l'année suivante aux pieds de l'Atomium.

J'avoue ne pas bien comprendre cette dispersion qui me semble peu cohérente pour les touristes de passage, peu au fait de cette rotation et qui n'auront pas toujours la dernière édition de leur guide touristique qui les orientera au bon endroit.

Je pense par ailleurs que la centre ville doit bénéficier de toutes les attentions en été et que ce genre d'événement est une tradition qu'il ne faut pas mettre à mal.

Dès lors, pourriez-vous nous préciser si la Région subsidie cet événement, directement ou indirectement et si oui, à quelle hauteur ?

Si c'était le cas, êtes vous intervenue dans ce choix et si oui, dans quel sens ?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, M. BENOÎT CEREXHE

**Question n° 355 de Mme Caroline Persoons du
22 septembre 2008 :**

Les maisons médicales.

Les maisons médicales sont encadrées depuis 1993 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

- Quel est le nombre de personnes employées dans ce secteur ?
- Les services disposent-ils d'autres subsides que ceux octroyés par la Cocof ? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser quels sont les autres intervenants ?

Réponse :

Le Collège de la Commission communautaire française agréé 31 maisons médicales, plus la Fédération bruxelloise des maisons médicales et collectifs de santé francophones en tant qu'organisme de coordination des maisons médicales. Le personnel agréé par la Commission communautaire française dans le secteur des maisons médicales s'élève à 85 personnes : 48 personnes ou 31 ETP dans la fonction d'accueil, et 37 personnes ou 15,5 ETP pour la fonction de santé communautaire.

Le financement des maisons médicales est pris en charge par l'INAMI pour les activités curatives. Deux modes de paiement coexistent : à l'acte (le mode de tarification à l'acte repose sur le principe du paiement direct du malade au médecin. L'acte couvre des activités de type curatives précisées dans la nomenclature) et au forfait. Le paiement forfaitaire des prestations a fait l'objet d'un accord en juillet 1984 avec l'INAMI. Le forfait conclu avec l'INAMI est un forfait à la capitation.

Pour chaque personne qui signe un contrat avec une maison médicale, la mutuelle verse à celle-ci un montant qui correspond au coût moyen mensuel d'un assuré. Ce montant est ventilé suivant la qualité du prestataire (médecin, kiné, infirmier). Ce montant est versé tant que le contrat est en application, que le patient ait ou non consulté. Les actes techniques et prestations spécialisées (par exemple gynécologie) ne font pas partie du forfait. La maison médicale s'engage dans ce contrat à fournir à la personne inscrite, toutes les prestations de médecine générale, soins infirmiers et de kinésithérapie, à la maison médicale ou à domicile dans la zone d'activité que l'association s'est fixée. Si la personne consulte d'autres prestataires dans cette zone, elle ne sera pas remboursée par la mutuelle, le montant de sa prise en charge potentielle ayant été payé à la maison médicale. Par contre, hors de cette zone, le patient amené à consulter un généraliste, une infirmière ou un kiné pourra se faire rembourser ses prestations. Pour bénéficier du paiement forfaitaire, il faut être en ordre avec la mutuelle.

Concernant les missions dévolues aux maisons médicales, je vous rappelle que la Commission communautaire française subventionne un temps plein pour la fonction d'accueil et un mi-temps pour la fonction de santé communautaire.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE,
M. CHARLES PICQUÉ

**Question n° 382 de Mme Nathalie Gilson du
29 janvier 2009 :**

*L'asbl « Lire & Ecrire » et le plan bruxellois pour
l'alphabétisation.*

En 2008, le Collège de la Commission communautaire française a octroyé à l'asbl « Lire & Ecrire », la subvention de 765.000 euros dans le cadre du plan bruxellois pour l'alphabétisation.

Il me serait agréable d'obtenir les données suivantes :

- Combien de personnes ont suivi les cours d'alphabétisation dispensés par l'asbl ou par des structures agréées par elle ?
- Combien de cours ont été donnés depuis le début de la législature, avec des chiffres ventilés par année ?
- Existe-t-il des évaluations des résultats obtenus par l'asbl, à savoir combien de personnes savent lire et écrire après avoir suivis les cours de l'asbl et après en moyenne combien d'heure ?
- Quelles sont les conditions requises pour faire partie du réseau Alpha ? Quel est le rôle de Lire & Ecrire par rapport aux membres du réseau ?
- Quelle est la répartition de la subvention entre les frais de fonctionnement administratifs et les frais pédagogiques ?

Réponse :

Vous trouverez ci-dessous, les réponses aux différentes questions que vous avez posées concernant l'asbl « Lire et Ecrire » ainsi que, sur le plan bruxellois, pour l'alphabétisation.

1. Combien de personnes ont suivi des cours d'alphabétisation dispensés par l'asbl ou par des structures agréées par elle ?
2. Combien de cours ont été donnés depuis le début de la législature, avec des chiffres ventilés par année ?

LEE Bxl a élargi sa mission de coordination du réseau Alpha bruxellois à celle d'« opérateur d'alphabétisation » en septembre 2002, soit au moment du lancement opérationnel du Plan bruxellois pour l'Alphabétisation – PBA.

Cet élargissement s'est opéré sur une période de 3 ans et a été rendu possible grâce à l'attribution des 90 ACS par la Région.

Depuis 2002, l'offre organisée dans le cadre du PBA (Locales LEE Bxl et opérateurs conventionnés) a évolué comme suit :

**Evolution du nombre d'apprenants
et du volume horaire hebdomadaire
d'alphabétisation / FLE de base**

	Nombre d'apprenants			Nombre d'heures d'alphabétisation organisées par semaine dans le cadre du PBA		
	Locales LEE Bxl	Opérateurs conventionnés Avec LEE Bxl	Total PBA	Locales LEE Bxl	Opérateurs conventionnés Avec LEE Bxl	Total PBA
2002	96	227	323	72	185	257
2003	458	518	976	232	291	523
2004	442	691	1.133	205	388	593
2005	627	570	1.197	285	398,5	683,5
2006	1.028	1.104	2.132	310,25	389,75	700
2007	1.021	1.063	2.084	385	389	774

3. Existe-t-il des évaluations des résultats obtenus par l'asbl, à savoir combien de personnes savent lire et écrire après avoir suivi les cours de l'asbl et après en moyenne combien d'heures ?

Pour pouvoir procéder à une évaluation il faut tenir compte des éléments suivants :

- Définir ce que l'on entend par savoir lire et écrire, c'est à dire avoir atteint le positionnement 4 du « Test de positionnement pour l'alphabétisation », soit un niveau que l'on peut estimer être de fin de l'enseignement primaire.
- Prendre conscience, à titre de comparaison, du temps scolaire consacré au français par les enfants francophones, immergés dans un bain linguistique en français depuis leur naissance, avant d'atteindre les compétences en français du CEB (Certificat d'Etudes de base) soit 24 00 h à raison de 400 h par an en primaire.
- Tenir compte de la capacité d'organisation de l'offre Alpha sur Bruxelles par Lire et Ecrire et par les autres opérateurs :

les moyens dégagés dans le cadre du PBA pour atteindre l'objectif prioritaire d'augmentation quantitative de l'offre, permettent à LEE Bxl d'organiser majoritairement des groupes de 7 h à 9 h par semaine. Certaines Locales et certains opérateurs conventionnés commencent à organiser des groupes à □ 10h00/semaine.

- Identifier les profils des publics concernés auxquels s'adresse Lire et Ecrire Bruxelles.

En terme d'apprentissage du français :

- Lire et Ecrire définit les adultes analphabètes ou illettrés comme étant tous ceux qui ne maîtrisent pas, et ce dans aucune langue, les savoirs et compétences en lecture et écriture attendus en fin d'études primaires (CEB).
- La majorité des participants qui s'adressent à Lire et Ecrire Bruxelles ne parlent pas ou peu le Français.

Au niveau de la motivation du projet de formation :

- les participants choisissent de s'alphabétiser pour ... soutenir la scolarité des enfants, trouver du travail ou maintenir son emploi, accéder à d'autres formations, sortir de chez soi, se débrouiller seul, comprendre le monde dans lequel on vit et y prendre une part active, critique et solidaire, ...

En conclusion de quoi, il s'avère

- que la demande à laquelle répond l'offre de Lire et Ecrire Bruxelles porte à 50 % sur l'apprentissage du français;
- que la durée d'apprentissage de la compréhension/ expression orale, de la lecture et de l'écriture est très variable d'une personne à l'autre et qu'elle dépend principalement :
 - du profil de la personne : compétences linguistiques, objectifs et projets de formation, situations socio-économiques;
 - des capacités de l'organisation de l'offre.
- qu'en termes d'évaluation, Lire et Ecrire Bruxelles :
 - avec le soutien de Bruxelles Formation, d'opérateurs Alpha bruxellois et des Régionales wallonnes de Lire et Ecrire - a réalisé et diffuse depuis mi-2008 un « Référentiel de compétences et un test de positionnement pour l'alphabétisation » qui identifie 5 niveaux (Débutant, 1, 2, 3, 4) pour chacune des 3 compétences Oral, Lecture et Ecriture. Des modules de formation à l'utilisation du test sont organisés pour les opérateurs Alpha;
 - réalise, à l'aide de cet outil, le profil de positionnement linguistique en français de toute personne candidate à une inscription en alphabétisation qui se présente à un de ses 6 accueils de manière à en optimiser l'orientation dans un groupe adapté à son profil et à son objectif ou projet;
 - réalise une évaluation de groupe sur l'ensemble de la formation de l'année et individualisée sur la progression de chaque apprenant en vue de sa réinscription dans la Locale ou sa réorientation

l'année suivante selon évolution de son niveau linguistique en français et/ou son projet;

- n'est, à ce stade, pas en mesure, avec 2.000 apprenants inscrits par an, de faire une évaluation statistique globale de leur progression en français;
 - entame actuellement une analyse sur le parcours d'apprenants.
 - que Lire et Ecrire Bruxelles compte, en moyenne 20 % de réinscriptions à chaque rentrée en septembre;
 - que, sur Bruxelles, 5 à 6 apprenants présentent le CEB par an. Une seule association d'alphabétisation les y prépare.
4. Quelles sont les conditions requises pour faire partie du réseau Alpha ? Quel est le rôle de Lire et Ecrire par rapport aux membres du réseau ?

Aucune condition n'est requise pour faire partie du réseau Alpha si ce n'est d'être opérateur d'alphabétisation et /ou de FLE de base et de le communiquer à Lire et Ecrire Bruxelles.

Dès lors, l'opérateur qui a identifié son offre :

- est recensé dans le moteur de recherche de LEE Bxl <http://bruxelles.alphabetisation.be>
 - reçoit le programme annuel des activités organisées par LEE Bxl : Programme de formations de LEE Bxl, Programme du ciné-club « les Jeudis du cinéma »
 - est invité aux réunions de zone organisées par la Locale LEE de la zone où il est installé
 - est sollicité pour les appels à projets lancés par la Régionale (par exemple : EPN)
 - peut, en fonction des disponibilités du personnel pédagogique de LEE Bxl, bénéficier d'un soutien pédagogique personnalisé
 - reçoit le questionnaire « Enquête Etat des lieux » annuel diffusé par LEE en Communauté française qui recense et analyse l'offre Alpha organisée sur toute la Communauté française.
5. Quelle est la répartition de la subvention entre les frais de fonctionnement administratifs et les frais pédagogiques ?
- Frais pédagogiques : 21 % (frais de personnel pédagogique et frais d'activités)
 - Frais de fonctionnement : 79 % (frais de personnel autre que pédagogique, frais d'infrastructures, frais administratifs).

LA MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DU TOURISME
MME EVELYNE HUYTEBROECK

**Question n° 376 de Mme Céline Fremault du
30 septembre 2008 :**

Pertinence et stratégies d'actions menées pour atteindre la norme minimale d'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles.

La norme minimale de 2 % relative à l'engagement des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles sert de lien entre l'accès aux droits fondamentaux et l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des personnes handicapées. Elle part du principe qu'il faut assurer le respect effectif des droits essentiels. Au vu des résultats actuels, tant au fédéral (0,6 %) qu'à la région de Bruxelles-Capitale (0,38 %) / la pertinence et les stratégies d'actions menées en faveur des bénéficiaires deviennent discutables.

Puisque la responsabilité de cette norme incombe aux pouvoirs publics avant tout, je voudrais vous interroger sur les procédures spécifiques de recrutement et la manière dont vous avez opéré pour accélérer les processus appropriés dans le but de faire respecter la norme relative à l'engagement des personnes handicapées par les pouvoirs locaux.

Pouvez-vous m'indiquer quelle est aujourd'hui la situation dans les services publics et parastataux qui relèvent de votre tutelle en ce qui concerne les fonctions occupées par les personnes handicapées et ce par niveau hiérarchique ou niveau d'étude, par genre, par durée de travail ou état d'activité et selon l'ancienneté ?

Réponse :

Un projet d'arrêté relatif à l'emploi au sein de l'administration de la Commission communautaire française, élaboré par le groupe de travail « emploi » de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone en collaboration avec mon cabinet et celui de Monsieur Benoît Cerexhe, est en voie d'être déposé au Collège.

Quant aux autres questions que vous posez, n'étant pas compétente, j'invite Madame la Députée à adresser la présente question à mon collègue, Monsieur Benoît Cerexhe, Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Fonction publique et dès lors compétent pour y apporter les réponses.

**Question n° 385 de Mme Caroline Persoons du
6 mars 2009 :**

Dépistage de la surdité et accompagnement des parents.

En juillet 2008, à la suite du forum politique organisé par l'APEDAF (Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs Francophones), je vous interrogeais sur le suivi du projet défendu par l'association et relatif à l'information et la formation des parents. L'objectif est de permettre l'engagement d'une personne sourde, chargée d'épauler les services d'accompagnement pour la Wallonie et Bruxelles.

Vous me répondiez (BQR n° 16 – pp. 44-45) que des contacts étaient établis avec la ministre Fonck pour la Communauté française et le ministre Donfut pour la Région wallonne.

L'honorable ministre peut-elle m'indiquer la suite de ces contacts ?

L'engagement a-t-il pu avoir lieu ?

En fonction des calculs de points APE, du côté wallon, les frais complémentaires d'engagement pourraient être pris en charge par les autres entités. *Quid ?*

Quel est le subside Cocof affecté à ce projet, à cet engagement ?

Réponse :

Comme indiqué dans ma réponse à votre question écrite n° 340 (BQR n° 16 – pp. 44-45), les trois cabinets concernés (Communauté française, Région wallonne et Commission communautaire française) souhaitaient soutenir le projet d'accompagnement parental dans le cadre du dépistage de la surdité dans les maternités.

Il était convenu que nous propositions à l'a.s.b.l. d'introduire une demande de points « Aide à la Promotion de l'Emploi (APE) » et qu'en fonction des points obtenus, les trois cabinets seraient prêts à couvrir les frais complémentaires liés à l'emploi et au fonctionnement.

Ce scénario a été communiqué à l'a.s.b.l. APEDAF qui, quelques semaines plus tard, m'a fait part de sa décision de ne pas introduire de demande de points APE. Depuis, aucune autre demande n'a été introduite auprès de mon cabinet.

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION ET
DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET
PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MME FRANÇOISE DUPUIS

**Question n° 377 de Mme Céline Fremault du
30 septembre 2008 :**

Pertinence et stratégies d'actions menées pour atteindre la norme minimale d'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles.

La norme minimale de 2 % relative à l'engagement des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles sert de lien entre l'accès aux droits fondamentaux et l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des personnes handicapées. Elle part du principe qu'il faut assurer le respect effectif des droits essentiels. Au vu des résultats actuels, tant au Fédéral (0,6 %) qu'à la Région de Bruxelles-Capitale (0,33 %), la pertinence et les stratégies d'actions menées en faveur des bénéficiaires deviennent discutables.

Puisque la responsabilité de cette norme incombe aux pouvoirs publics avant tout, je voudrais vous interroger sur tes procédures spécifiques de recrutement et ta manière dont vous avez opéré pour accélérer les processus appropriés dans le but de faire respecter la norme relative à l'engagement des personnes handicapées par les pouvoirs locaux.

Pouvez-vous m'indiquer quelle est aujourd'hui la situation dans les services publics et parastataux qui relèvent de votre tutelle en ce qui concerne les fonctions occupées par les personnes handicapées et ce par niveau hiérarchique ou niveau d'étude, par genre, par durée de travail ou état d'activité et selon l'ancienneté ?

Réponse :

La Commission communautaire française ne dispose, à ce jour, d'aucune législation fixant un seuil minimal d'intégration des personnes handicapées au sein de ses services.

7 personnes porteuses d'un handicap reconnu (4 femmes et 3 hommes) travaillent actuellement dans les services administratifs dont j'ai la responsabilité :

- niveau 1 : un homme occupant la fonction d'attaché à temps plein dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée
- niveau 2+ : il s'agit de trois femmes :
 - une graduée paramédicale engagée à mi-temps dans un contrat à durée indéterminée;

- deux graduées administrative 's engagées à temps plein dans un contrat à durée indéterminée;
- niveau 3 : il s'agit de une femme et de deux hommes
 - deux adjoints de métier : une femme engagée à temps plein dans un contrat à durée indéterminée et un homme à temps plein statutarisé;
 - un adjoint administratif à temps plein statutarisé.

L'ancienneté est difficilement estimable dans la mesure où la Cocof ne prend en considération qu'un certain pourcentage des années d'expérience professionnelle antérieure à tout engagement au sein de ses services.

**Question n° 383 de Mme Céline Fremault du
4 février 2009 :**

L'adaptation et l'intégration scolaire.

Actuellement, nous sommes tous d'afin d'assurer l'épanouissement des enfants avec ou sans handicap, le système éducatif doit pourvoir à l'insertion scolaire à tous les niveaux.

Le 19 janvier dernier, les Commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport, du Transport scolaire et des Affaires sociales ont eu dernièrement l'opportunité de recevoir et d'écouter Messieurs Alain Joret, Directeur du Bataclan et Président de l'ASAH et Marc Golbert, Directeur de l'Institut Alexandre Herlin qui nous ont parlé non seulement de leur expérience professionnelle mais aussi de la nécessité de mener une réelle politique d'accompagnement des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire ainsi que d'écoles d'enseignement spécialisé dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur.

L'attention fut attirée sur la nécessité de mener une réelle politique d'intégration en décloisonnant les pratiques de l'enseignement classique. Le « bricolage » que connaissent les services d'accompagnement est certes un problème de moyens mais aussi de l'affectation des ressources. Sans ce principe d'efficacité et d'efficience, il paraît difficile de mettre en place à l'heure actuelle des programmes éducatifs en cohérence avec notre projet de société.

La déclaration de Salamanque de 1994 rappelle non seulement le droit à toute personne à l'éducation indépendamment des différences individuelles mais engage

et exhorte tous les gouvernements à adopter en tant que loi ou politique le principe de l'éducation intégrée, en accueillant tous les enfants dans les écoles ordinaires, à moins que pour des raisons Impérieuses ne s'y opposent. Comme tel, l'enseignement spécial doit garder sa légitimité mais si la démarche d'intégration doit aussi prévaloir, c'est-à-dire sortir progressivement de la logique de ségrégation vers celle d'intégration, ce qui soulève des réels espoirs auprès des associations, parents, éducateurs. Une obligation morale et juridique s'impose; répondre aux attentes et aux engagements que nos gouvernements ont pris devant nos concitoyens et sur le plan international.

Par ailleurs, partant des Etats généraux de l'intégration scolaire qui se sont tenus en 2004 et 2007 respectivement à Louvain-la-Neuve et Mons, le Parlement de la Communauté française a organisé des auditions en novembre 2007 qui ont montré les freins multifactoriels à l'intégration effective des enfants handicapés. Le résultat de ce travail est une résolution, initiée et pilotée par ma Collègue Julie de Groote, qui non seulement a identifié toute sa complexité du problème et elle a surtout fait des recommandations réalistes et réalisables.

Il apparaît suite à ces auditions, que tous les enfants ne sont pas « intégrables ». L'enseignement spécialisé doit garder sa spécificité qui consiste à recevoir ceux pour qui elle est destinée, c'est-à-dire des enfants dont la personnalité, le talent, la créativité et les aptitudes – mentales et physiques – ne peuvent trouver leur épanouissement dans une structure scolaire ordinaire. Cette observation est sincère, fruit d'un constat de terrain.

Il en découle donc qu'à part les cas précis et exceptionnels, les enfants et les jeunes d'une même communauté devraient donc étudier ensemble. L'enseignement spécialisé et l'enseignement dit ordinaire devraient donc être complémentaires.

Afin de pouvoir utilement agir, quelques questions doivent être posées :

- Combien d'enfants passent en moyenne/annuellement, de l'enseignement spécial vers le système ordinaire ? Combien de jeunes entrent dans la procédure d'intégration et quel est l'*output* ?
- Quels sont les établissements concernés par l'adaptation et l'intégration scolaire ? Des évaluations sont-elles menées ? Si oui, quels en sont les opérateurs ? et sur la base de quels critères ?
- Au vu du développement des techniques professionnelles, des compétences pratiques, sociales et comportementales, les jeunes handicapés sont-ils préparés à cela indépendamment de l'accès à la connaissance générale ? Quelles sont les formations et les débouchés auxquels ils sont préparés ?
- Enfin, quelle impulsion réserve-t-on aux primo-« arrivants dont le handicap interfère avec d'autres considérations liées au parcours parfois déscolarisé ou par

une scolarisation dans une autre langue ? Quels sont les dispositifs spécifiques mis en place et comment évoluent les élèves ?

Réponse :

Sur la base des chiffres les plus récents transmis par Madame l'inspectrice pédagogique de la Commission communautaire française, au cours de l'année 2006-2007, et au sein de la Communauté française, 136 élèves ont été intégrés de façon permanente dans l'enseignement ordinaire. L'année précédente, il s'agissait de 137 élèves.

La ventilation entre niveaux d'enseignements est la suivante :

Année scolaire	maternel	primaire	secondaire	total
2005/2006	7	59	71	137
2006/2007	7	60	69	136

L'enseignement organisé par la Commission communautaire française est particulièrement attentif à ces jeunes en situation de handicap. Le projet éducatif prend en considération le développement de leurs personnalités et vise à leur mieux-être affectif, physique et intellectuel. C'est dans cet esprit que notre enseignement s'engage dans la perspective de l'intégration, chaque fois que possible.

La Commission communautaire française organise deux établissements d'enseignement spécialisés, les instituts Alexandre Herlin (niveaux fondamental et secondaire) et Charles Gheude (niveau secondaire).

Au cours de l'année 2008-2009, l'Institut Herlin a développé un projet d'intégration permanente totale d'un étudiant malvoyant au sein de l'institut d'enseignement secondaire ordinaire Redouté-Peiffer. D'autres projets sont en construction pour l'année scolaire prochaine.

Trois étudiants de l'Institut Gheude ont rejoint une structure organisée vers un contrat d'apprentissage.

Les établissements partenaires concernés par l'adaptation et l'intégration scolaire sont au nombre de quatre.

Au cours de l'année scolaire 2008-2009, l'Institut Redouté-Peiffer a accueilli un étudiant malentendant en 1^{ère} année commune, option sciences. Le partenariat a été réalisé avec l'Institut Herlin. L'expérience se déroule de manière épanouissante pour l'étudiant, ses condisciples et l'équipe éducative.

L'Institut Gryzon a accueilli une étudiante malentendante en 3^{ème} technique de restauration et un étudiant

présentant des déficiences physiques en 3^{ème} technique, option agent en éducation. L'intégration de la jeune fille est un réel succès; le partenariat est réalisée avec l'École intégrée.

Par contre, pour l'étudiant inscrit sur la base volontaire, et malgré l'encadrement mis en place, de nombreuses difficultés en matière de socialisation sont apparues.

L'Institut Lambion, enseignement de promotion sociale, a également accueilli un étudiant à besoins spécifiques en hôtellerie. Cet étudiant a bénéficié d'un accompagnement en langue des signes et a obtenu la certification dans sa formation.

L'évaluation et l'opérationnalisation des partenariats est régulièrement menée par les différents acteurs de l'école d'accueil et du spécialisé, à savoir, les chefs d'établissement, les équipes éducatives, les centres psychomédico-sociaux, l'organisme de guidance, les parents et l'étudiant. Elles portent sur le déroulement du processus, les résultats scolaires, l'adaptation de l'accompagnement, l'épanouissement de l'étudiant et l'élaboration de réponses aux problèmes rencontrés.

Afin de faciliter via le processus d'intégration, les techniques professionnelles et les différentes compétences, la Commission communautaire française favorise la communication entre l'enseignement ordinaire et le spécialisé. Cela se traduit par la connaissance mutuelle et le partage des méthodes pédagogiques spécifiques, l'élaboration de plans individuels d'apprentissage, la formation continuée de l'équipe pédagogique jusqu'à la concrétisation de projets d'intégration.

Quant à la problématique des primo-arrivants, actuellement, l'enseignement de la Commission communautaire française n'organise pas de classes-passerelles, c'est-à-dire la structure visant à assurer l'accueil, l'orientation et l'insertion optimale des élèves primo-arrivants dans l'enseignement fondamental ou secondaire.

Le nombre de classes-passerelles organisées est limité et doit obtenir l'autorisation du Gouvernement.

LE MINISTRE EN CHARGE DES SPORTS ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS,
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE,
M. EMIR KIR

Question n° 378 de Mme Céline Fremault du 30 septembre 2008 :

Pertinence et stratégies d'actions menées pour atteindre la norme minimale d'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles.

La norme minimale de 2 % relative à l'engagement des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles sert de lien entre l'accès aux droits fondamentaux et l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des personnes handicapées. Elle part du principe qu'il faut assurer le respect effectif des droits essentiels. Au vu des résultats actuels, tant au Fédéral (0,6 %) qu'à la Région de Bruxelles-Capitale (0,38 %), la pertinence et les stratégies d'actions menées en faveur des bénéficiaires deviennent discutables.

Puisque la responsabilité de cette norme incombe aux pouvoirs publics avant tout. Je voudrais vous interroger sur les procédures spécifiques de recrutement et la manière dont vous avez opéré pour accélérer les processus appropriés dans le but de faire respecter la norme relative à l'engagement des personnes handicapées par les pouvoirs locaux.

Pouvez-vous m'indiquer quelle est aujourd'hui la situation dans les services publics et parastataux qui relèvent de votre tutelle en ce qui concerne les fonctions occupées par les personnes handicapées et ce par niveau hiérarchique ou niveau d'étude, par genre, par durée de travail ou état d'activité et selon l'ancienneté ?

Réponse :

En réponse à sa question, j'informe l'honorable membre qu'aucun parastatal ou Service public ne relève de mes compétences au sein de la Commission communautaire française.

Question n° 381 de M. Alain Destexhe du 20 janvier 2009 :

Etat d'avancement de la réédition du Guide des sports à Bruxelles et assimilation du naturisme à une discipline sportive par la Commission communautaire française.

Le 20 décembre 2007, vous annonciez au cours d'une conférence de presse au Palais du Midi ta parution (ou, pour être précis, une réédition) d'un Guide des Sports

reprenant l'ensemble des clubs, des fédérations et des infrastructures existant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Vous annonciez alors que ce guide serait publié sous version papier (tout en étant disponible sur le web) en septembre 2008.

Or, plus d'un an après cette annonce, ce guide n'a toujours pas été édité. Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, me dire ce qu'il est advenu de ce projet ?

Par ailleurs, il ressort de l'ancienne édition, toujours disponible en ligne sur le site de la Cocof, que, parmi la liste des « clubs » sportifs situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, se trouve un club de ... naturisme.

Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, me dire :

- 1) Si ce « club » perçoit des subsides de la part de la Cocof ?
- 2) En quoi le naturisme constitue, à votre sens, une discipline sportive ?

Réponse :

Concernant le Guide des Sports :

Pour rappel, le processus « Guide des sports » entamé dès le début de cette législature vise à doter la Commission communautaire française d'un outil informatique performant tant pour la gestion des clubs sportifs et des infrastructures que pour l'édition du Guide des Sports en tant que tel.

La base de données disponible jusqu'en 2004 était peu fonctionnelle et redondante, il était nécessaire d'en recréer une afin de faciliter, accélérer et garantir les services à offrir au public bruxellois.

Sa mise en place n'a pas été facile et a pris plus de temps que prévu. Le planning prévoyait une mise en oeuvre module par module. Il en comportait principalement cinq (associations sportives, institutions publiques, organes de coordination, infrastructures sportives et mise à disposition générale). Actuellement, les 4 premiers sont en ligne et répondent entièrement à l'attente (alimentation de la base de données).

Après plus d'un an d'utilisation, une analyse globale du fonctionnement des formulaires contenus dans le logiciel a permis de lister les quelques corrections, ajuste-

ments ou améliorations à prévoir pour finaliser au mieux l'utilisation des données récoltées.

Le CIRB, qui a réalisé cette application Internet, présentera prochainement des propositions chiffrées pour cette mise à jour.

Il reste enfin à finaliser le module de présentation des données disponibles dans la base de données. Il est en effet important de préciser qu'actuellement, il n'est pas encore possible de consulter en ligne le contenu de la Base de données du Guide des sports. Ce module reste à créer. Le CIRB a également fait des propositions pour la concrétisation de ce cinquième module.

Parallèlement à la création de la base de données et des formulaires destinés à l'alimenter, une application web a été réalisée pour automatiser l'édition du Guide des sports. Ce nouvel outil est à présent disponible et doit être testé dans le cadre d'un réel projet. Il est destiné à nous permettre de disposer automatiquement d'une maquette du Guide des sports à imprimer. L'ouvrage envisagé peut être personnalisé et la couverture des données qu'il comporte peut faire l'objet de sélections variées. Il sera possible de créer un Guide régional, par commune, par activité sportive ou pour une sélection de communes et d'activités sportives.

Il est prévu que l'ensemble des éléments qui ressortent du travail réalisé dans le cadre du Guide des Sports soient finalisés pour le mois de septembre 2009.

Concernant le naturisme :

Le Club auquel il est fait allusion « Sport et Soleil » est effectivement un club de naturisme qui met en place des activités sportives comme la natation ou la pétanque.

Ce club a été repris en tant que club sportif par la Cocof en 2001/2002 sous l'ancienne législature.

Depuis 2004, le club ne s'est jamais manifesté et n'a donc jamais bénéficié de subventions.

De plus, il n'est actuellement pas repris dans la nouvelle base de données.

Question n° 384 de Mme Dominique Braeckman du 12 février 2009 :

Suites données au décret relatif à l'hébergement des personnes âgées.

L'année 2008 a vu le vote et la publication au *Moniteur belge* du décret Cocof relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées que la Région de Bruxelles-Capitale attendait depuis le 1^{er} janvier 1994, pour remplacer un décret, beaucoup plus vieux encore, de la Communauté française du 10 mai 1984.

Je relève au passage qu'à ce moment, ce décret n'est cependant pas encore disponible sur le site de la Cocof, sur la page http://www.cocof.irisnet.be/site/fr/affsoc/maison_repos_htm et je présume qu'il s'agit-là d'une simple question de retard dans la mise à jour de ce site.

L'adoption de ce décret devrait entraîner l'abrogation des règlements Cocof, pris le 17 décembre 1993, pour l'exécution en Région de Bruxelles-Capitale du décret du 10 mai 1984 et leur remplacement par un ou plusieurs arrêtés du Collège Cocof fixant la procédure d'agrément et les normes à respecter.

Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, où en est-on dans la rédaction et l'adoption de ces arrêtés d'exécution ?

Dans l'attente de la mise en œuvre de ces arrêtés, quel est le statut juridique actuel des maisons de repos dont l'agrément n'est plus renouvelé pour certaines depuis le 1^{er} janvier 1999, soit plus de 10 ans à ce jour ?

Réponse :

L'avis de la section législation du Conseil d'Etat vient d'être reçu. Le texte adopté en 1^{ère} lecture sera modifié à la lumière des remarques contenues dans cet avis et sera ensuite soumis à l'accord du Collège pour adoption définitive en 2^{ème} lecture.

L'ensemble de cette nouvelle législation fera l'objet d'une publication.